



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien de
la société « Ferme Eolienne du Bois Vicomte »
sur la commune de Domart-en-Ponthieu (80)
Étude d'impact de juin 2022**

n°MRAe 2022-6383

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 6 septembre 2022 en web-conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de parc éolien de la société « Ferme Éolienne du Bois Vicomte » sur la commune de Domart-en-Ponthieu dans le département de la Somme.

Etaient présents et ont délibéré : Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Hélène Foucher et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 8 juillet 2022, pour avis, à la MRAe.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés,

- le préfet du département de la Somme ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Synthèse de l'avis

Le projet, porté par la société « Ferme Eolienne du Bois Vicomte » porte sur la création de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Domart-en-Ponthieu dans le département de la Somme. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de rejet de demande d'autorisation environnementale le 6 mai 2020 notamment du fait de l'absence d'écoutes en altitude en continu pour les chauves-souris. La nouvelle demande d'autorisation environnementale correspond au dossier initial, mais a été complétée par une mise à jour de l'étude écologique et un volet paysager complémentaire.

Le projet s'implante à 720 mètres de la première habitation, sur un petit plateau agricole entouré de boisements et bordé par la vallée sèche de Franqueville à l'ouest et la vallée humide de Saint-Hilaire à l'est, dans un paysage avec une densité forte d'éoliennes.

Concernant le paysage, le parc du Bois Vicomte s'implante dans un espace de respiration et va contribuer à augmenter l'impact actuel des autres parcs. Le dossier identifie des impacts forts qui devraient faire l'objet de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation de ces impacts.

Concernant la biodiversité, l'étude relève des enjeux très forts pour les chauves-souris, avec au moins 15 espèces de chauves-souris et deux groupes d'espèces sur la zone du projet, la localisation du parc entre deux ZNIEFF de type 1 comportant des chauves-souris et des cavités d'hivernage, la présence de petits boisements et haies sur la zone du projet formant un maillage important et resserré de milieux d'intérêt écologique, notamment en tant que continuités écologiques.

La mise à jour de l'étude écologique a confirmé l'utilisation importante du site par les chauves-souris, l'existence d'un pic de migration majeur en septembre et la présence d'espèces sensibles à l'éolien en altitude et tout au long de l'année. Cependant, le projet n'a pas été réétudié pour aboutir à un projet de moindre impact environnemental. L'étude ne démontre pas que la garde au sol de 29 mètres des éoliennes et le plan d'arrêt permettront d'assurer la protection des espèces sensibles comme les Noctules, la Sérotine commune et la Pispistrelle de Nathusius.

Compte tenu des enjeux sur la biodiversité, l'évitement devrait être étudié et privilégié. À défaut, des mesures de réduction supplémentaires sont à prévoir notamment pouvant conduire à un renforcement des mesures de bridage.

Concernant le bruit, l'étude d'impact montre un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne. Un plan de bridage et un suivi sont proposés.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Avis détaillé

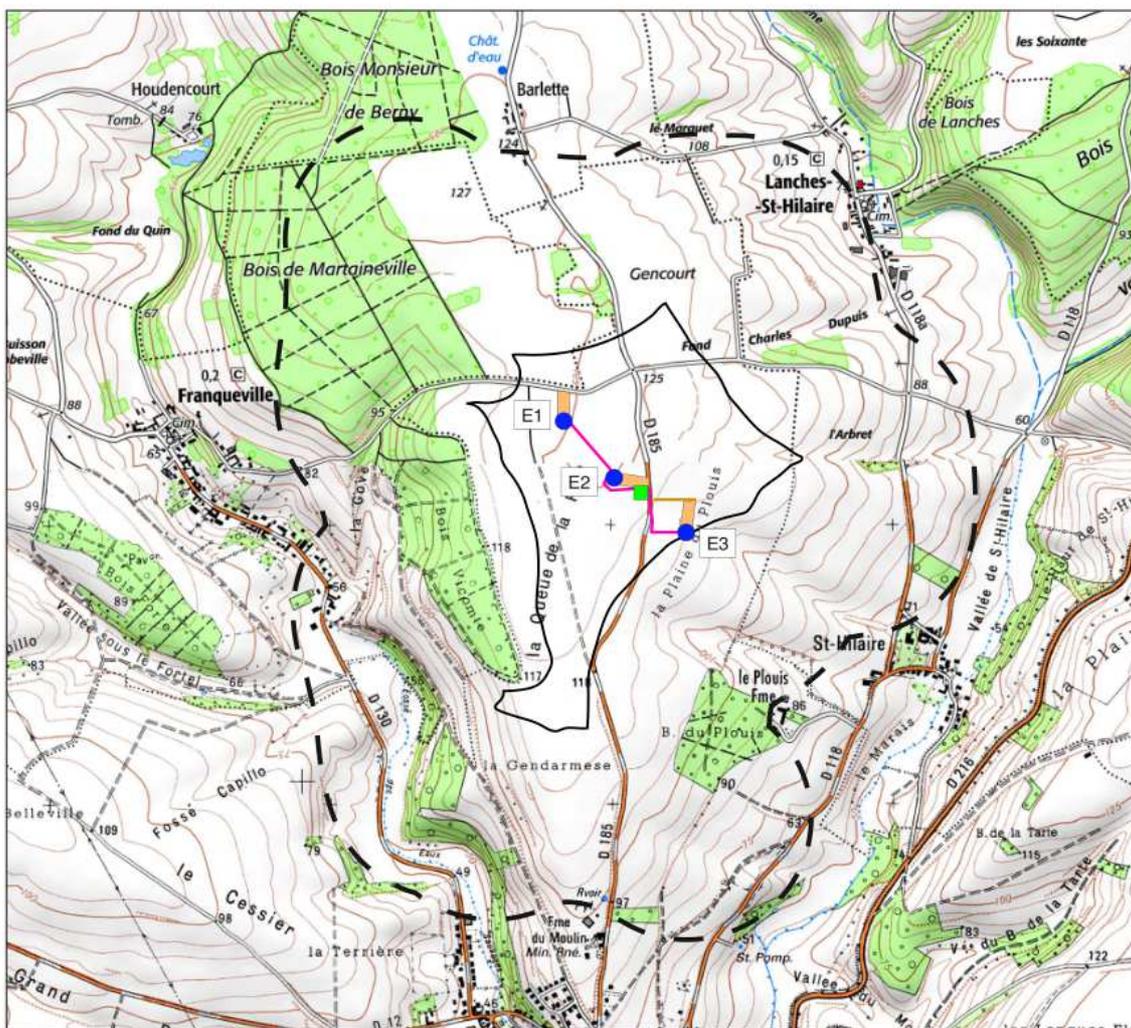
I. Le projet de parc éolien du Bois Vicomte

Le projet, porté par la société « Ferme Eolienne du Bois Vicomte », filiale de Energie TEAM, porte sur la création de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Domart-en-Ponthieu dans le département de la Somme.

Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de rejet de demande d'autorisation environnementale le 6 mai 2020 notamment du fait de l'absence d'écoutes en altitude en continu pour les chauves-souris. La nouvelle demande d'autorisation environnementale correspond au dossier initial, mais a été complétée par une mise à jour de l'étude écologique et un volet paysager complémentaire.

Le modèle de machine Vestas V136 a été retenu. Les éoliennes auront les caractéristiques suivantes (cf page 21 de l'étude d'impact) : une hauteur en bout de pale de 165 mètres, un diamètre de rotor de 136 mètres, soit une garde au sol de 29 mètres.

L'avis est rendu sur un projet de trois éoliennes d'une hauteur maximale de 165 mètres en bout de pale et une garde au sol¹ de 29 mètres, localisées comme indiqué ci-dessous.



Carte de présentation du projet (page 3 de la mise à jour de l'étude écologique)

¹ La garde au sol est la hauteur minimale entre le sol et le bout des pales.

Le parc éolien comprend également la création d'un poste de livraison, des plateformes de montage et la réalisation ainsi que le renforcement de pistes d'accès. L'emprise totale du projet sera de 8 670 m² (cf page 27 de l'étude d'impact).

La production sera de l'ordre de 20 GWh/an pour une puissance installée de 9 à 12,6 MW (cf page 22 de l'étude d'impact).

La question du raccordement des trois éoliennes à un poste source est abordée sommairement page 24 de l'étude d'impact. Le raccordement au poste électrique de Vicogne à 14 kilomètres est envisagé. Il est indiqué que la décision du tracé de raccordement de ENEDIS n'est pas connue et aucune analyse n'est faite. Le raccordement est un élément du projet qui doit être étudié.

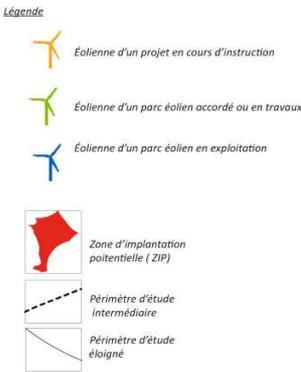
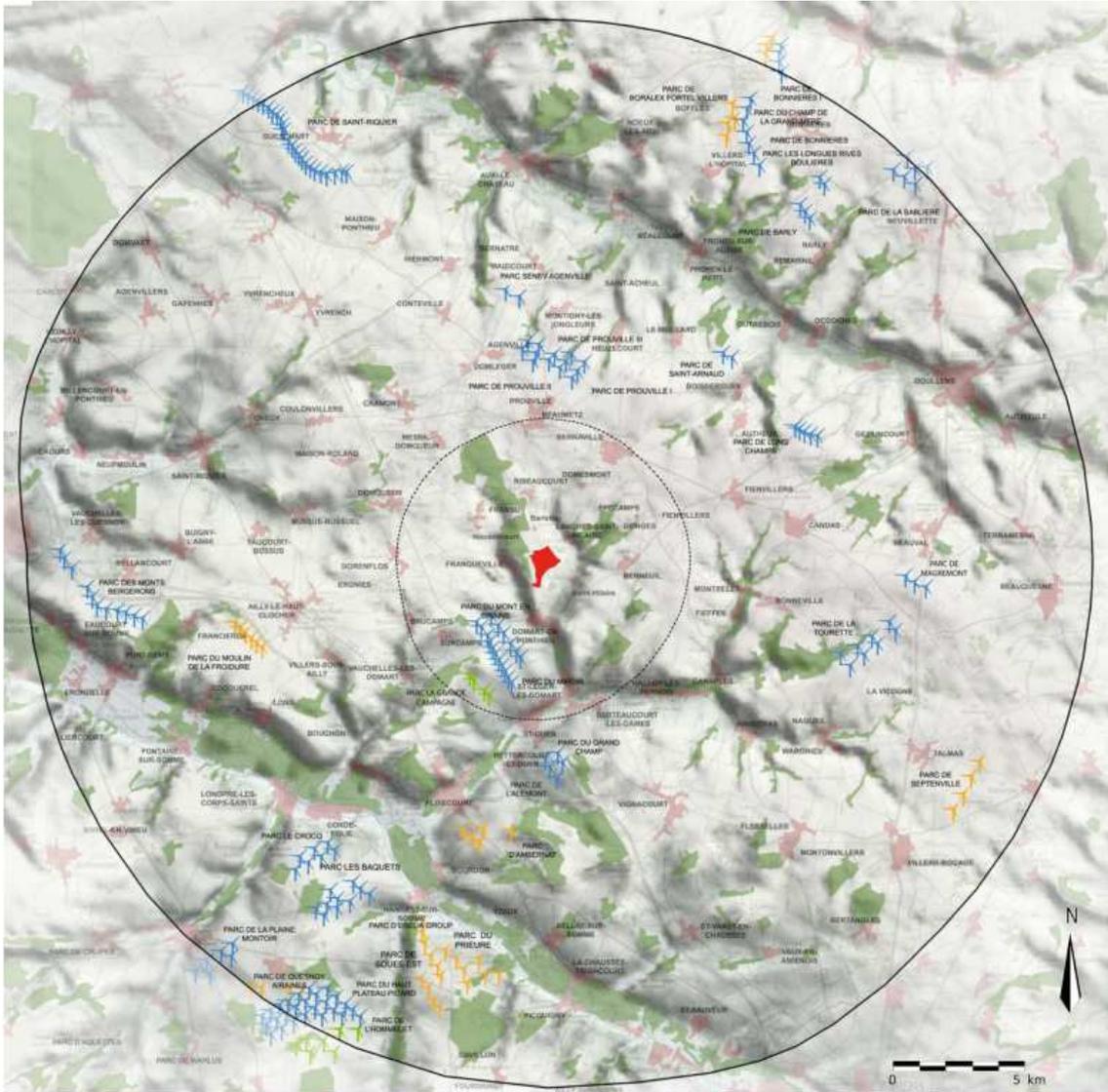
Il fait partie du projet dès lors qu'il est réalisé dans le but de permettre aux éoliennes de fonctionner.

L'autorité environnementale recommande :

- *d'évaluer les impacts prévisibles du raccordement du parc éolien au réseau public électrique, au vu des informations disponibles, et en particulier de déterminer si des espaces à enjeu seraient concernés par les travaux de raccordement et si des créations de lignes aériennes seraient nécessaires : le porteur du projet pourrait prendre l'attache des gestionnaires de réseaux pour confirmer ou infirmer la possibilité de se raccorder à un poste source ;*
- *d'évaluer la nécessité, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires².*

Le parc s'implantera sur un petit plateau situé entre la vallée sèche de Franqueville à l'ouest et la vallée humide de Saint-Hilaire à l'est. Le projet est localisé dans un contexte où l'éolien est déjà fortement présent avec 33 parcs construits, deux accordés et sept en instruction sur un périmètre de 20 kilomètres environ autour de la zone d'implantation potentielle (cf pages 58 et 59 de l'étude paysagère).

² Le porteur de projet pourra consulter l'autorité environnementale sur le besoin d'actualiser l'étude d'impact.



Carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet (étude paysagère page 59)

Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comprend une étude de dangers.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité et au bruit qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé et illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur le paysage, les oiseaux et les chauves-souris.

II.2 Scénarios et justification des choix retenus

Il est indiqué pages 151 et suivantes de l'étude d'impact que trois variantes d'implantation sur le même site ont été étudiées (cf cartes page 169) :

- la variante 1 avec quatre éoliennes ;
- la variante 2 avec trois éoliennes en ligne ;
- la variante 3 avec trois éoliennes en ligne avec une direction différente.

Pour réaliser cette analyse, les critères de la biodiversité et du paysage ont été étudiés et la variante 3 a été retenue.

Cependant, concernant le paysage, des variantes de hauteur des éoliennes auraient dû être étudiées au regard du contexte de vallée dans lequel s'insère le projet.

Par ailleurs, ainsi que cela est développé ci-après dans le présent avis, la variante choisie a des impacts résiduels négatifs significatifs sur le paysage et la biodiversité (cf parties II.3.1 et II.3.2).

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter l'étude des variantes en étudiant des hauteurs d'éoliennes différentes au regard du contexte de vallée dans lequel s'insère le projet ;*
- *d'étudier d'autres variantes présentant moins d'impacts sur le paysage et la biodiversité en privilégiant l'évitement, et à défaut en proposant des mesures de réduction, pour aboutir à un projet ayant des impacts résiduels faibles.*

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'implante sur le paysage emblématique « Vallées et environs de Domart-en-Ponthieu ».

Dans l'aire d'étude du parc sont recensés 68 monuments historiques inscrits ou classés, quatre sites classés et trois sites inscrits (cf tableaux pages 35, 36 et 38 de l'étude paysagère).

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude paysagère comprend 51 photomontages (cf tableau pages 108 et 109 de l'étude paysagère).

Concernant l'étude des villages, l'état initial (pages 89 et suivantes) est de qualité et analyse précisément les vues sur la zone d'implantation potentielle depuis les villages. Cependant, les photomontages proposés depuis ces villages diffèrent des vues identifiées dans cet état initial. Des photomontages complémentaires sont attendus depuis tous les points de vue identifiés dans l'état initial, où le projet serait visible.

L'étude de saturation visuelle n'a pas été réalisée pour tous les lieux de vie (villages et hameaux) situés à moins de cinq kilomètres du projet.

L'autorité environnementale recommande de :

- *réaliser des photomontages complémentaires pour tous les points de vue étudiés dans l'état initial où le projet serait visible ;*
- *compléter l'étude de saturation visuelle pour tous les lieux de vie (villages et hameaux) situés à moins de cinq kilomètres du projet.*

➤ Prise en compte du paysage et du patrimoine

Paysage

De par son implantation en dehors de tout parc déjà existant, mais distant de trois kilomètres des parcs éoliens du Mont en Grains et du Miroir au sud, de six kilomètres des parcs éoliens de Prouville au nord, le projet de parc éolien du Bois Vicomte contribue à créer un effet de mitage. Le projet s'insère dans une fenêtre de respiration paysagère de l'éolien sur ce secteur, comme l'illustrent les photosimulations n°37, 41, 45, 46 et 47 (pages 244, 254, 266, 270 et 274 de l'étude paysagère).

Par ailleurs, le projet a un impact sur le paysage emblématique « Vallées et environs de Domart-en-Ponthieu » du fait de la hauteur de 165 mètres des mâts. La fiche synthétique de ce paysage emblématique éditée en 2013 par la DREAL de Picardie précise que ce paysage se caractérise par un ensemble de vallées sèches au caractère intime. En particulier, la route menant à Saint-Hilaire y est mentionnée en tant qu'axe routier permettant de découvrir la vallée et différents panoramas. Or, selon les photosimulations n°1 et n°2 (pages 115 et 119) l'étude conclut à un impact fort sur la vallée depuis cette route. En entrée du hameau de Saint-Hilaire (photomontage n°2), les trois éoliennes sont prégnantes dans le paysage. On note également un effet de surplomb en défaveur pour la vallée. Dans la fiche synthétique, le hameau de Saint-Hilaire est identifié en tant que « vue rare et particulièrement pittoresque ».

Le photomontage n°23 (page 197 de l'étude paysagère) laisse entrevoir le village de Domart-en-Ponthieu, niché sur un promontoire dans un écrin de verdure. Les éoliennes sont prégnantes depuis ce point de vue et dominent la vallée. L'éolienne E3 se situe dans l'angle de vue à 50° du village, qui correspond à la vue humaine statique. Les trois éoliennes sont visibles dans un angle de 100°, soit la vue humaine mobile. Or, la ville de Domart et les vues sur cette dernière font partie des éléments caractéristiques paysagers identifiés dans la fiche synthétique « Vallées et environs de Domart-en-Ponthieu ».

Les mâts éoliens, de très forte hauteur, dominent les structures paysagères (boisements) depuis plusieurs points de vue (photomontage n°11 bis, 12 pages 159 et 163). Le rotor est visible. L'étude conclut d'ailleurs à un impact « modéré » depuis ces points de vue.

Patrimoine

L'étude paysagère conclut à un impact modéré depuis les abords du château et du parc de Fransu situé à cinq kilomètres (photomontage n°22 page 193). Cependant, le projet est visible depuis la cour d'honneur du château de Fransu, se situe dans la perspective du château et domine le portail (photomontage n°23 bis page 201) et l'étude conclut à un impact fort depuis ce point de vue.

Cadre de vie

Au niveau de l'impact sur les villages, l'étude conclut à un impact fort sur le hameau de la Barlette (photomontage n°3 page 123). Depuis ce point de vue, les éoliennes se situent dans l'axe de la route en sortie du hameau, elles sont prégnantes et dominent très largement les boisements et les habitations, entraînant une rupture d'échelle par rapport aux éléments constitutifs du paysage de ce hameau.

Depuis le village de Fransu (photomontage n°11 bis page 159), avec vue sur la vallée sèche, les éoliennes sont prégnantes et surplombent le coteau boisé, conduisant à un impact modéré.

En sortie sud de Bernaville (photomontage n°29 page 219), les éoliennes sont visibles dans l'axe de la route et l'étude qualifie cet impact de modéré.

Depuis Lanches-Saint-Hilaire, on note un impact fort, avec une co-visibilité d'une éolienne avec l'église Saint-Nicolas (photomontage n°6 page 135).

En définitive, l'étude conclut à un impact fort du parc depuis six points de vue et à un impact modéré depuis treize points de vue (cf tableau pages 292 et 293).

Concernant la saturation visuelle, l'analyse présentée pages 294 et suivantes a été réalisée sur six villages (Lanches-Saint-Hilaire, Franqueville, Domart-en-Ponthieu, Ribeaucourt, Fransu et Berneuil).

Il est conclu page 301 à l'absence de saturation visuelle pour ces six villages. Cependant, l'indice d'occupation des horizons augmente pour toutes les communes.

De plus, le projet s'insère dans le plus grand angle de respiration de deux villages : Lanches-Saint-Hilaire et Berneuil. Sur Lanches-Saint-Hilaire, les éoliennes sont visibles depuis le centre-bourg, où l'on note un effet de surplomb sur les habitations et l'étude conclut à un impact fort (photomontage n°6 page 135).

Aucune mesure n'est proposée pour éviter, réduire ou compenser ces impacts forts.

L'autorité environnementale recommande de réévaluer l'impact paysager du projet sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie et d'étudier des mesures d'évitement des impacts forts ou à défaut de réduction.

II.3.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'implante sur un secteur de grandes cultures entouré de boisements.

Le projet est situé entre les deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Massif forestier de Ribeaucourt et de Martaineville et cavité souterraine » et « Larris de la vallée du chêne à Lanches-Saint-Hilaire, bois d'Épécamps et cavité souterraine » situées respectivement à 200 mètres et 1,1 kilomètre du projet.

La zone d'implantation potentielle n'intersecte aucune continuité écologique identifiée à l'échelle régionale, mais est ceinturée par des corridors de type forêt, herbacé prairial et bocager, herbacé humide et multitrames aquatiques.

Sept sites Natura 2000 sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée de 20 kilomètres dont le plus proche, la zone spéciale de conservation (ZSC) FR2200352 « Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu oriental » est située à 1,4 kilomètre du projet.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Pour évaluer les enjeux du territoire, le pétitionnaire a réalisé une étude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques, complétée d'inventaires de terrain. Les dates de ceux-ci sont précisées pages 150, 153 et 159 de l'étude écologique de mai 2019 et ont été réalisés en 2017 et 2018. De nouveaux inventaires ont été réalisés en 2021 (page 1 du document « note complémentaire relative à l'écoute longue durée des chiroptères ») et 2022 (pages 5 et 8 du document « Note sur les premiers résultats d'inventaires sur le renouvellement d'un cycle biologique complet »).

Les suivis post-implantation des projets éoliens voisins n'ont pas été exploités.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec l'analyse des suivis post-implantation des parcs voisins du projet.

Les flux migratoires des oiseaux et les zones de transit probable de grande importance pour les chauves-souris correspondant à la vallée sèche de Franqueville à l'ouest du projet et à la vallée humide de Saint-Hilaire à l'est du projet sont présentés sur la carte page 55 du document « mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel, la faune et la flore » de mai 2022.

Cependant, la fiche de la ZNIEFF de type 1 « Massif forestier de Ribeaucourt et de Martaineville et cavité souterraine » identifie des cavités d'hivernage pour les chauves-souris et la présence de quatre espèces, le Murin de Natterer, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Daubenton et le Murin à moustaches et celle de la ZNIEFF de type 1 « Larris de la vallée du chêne à Lanches-Saint-Hilaire, bois d'Épécamps et cavité souterraine » relève également des cavités d'hivernage et la présence de cinq espèces, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Murin de Natterer et le Murin à oreilles échancrées. La zone d'implantation du projet qui est située entre ces deux ZNIEFF, comprend également des petits boisements et haies formant un maillage important et resserré de milieux d'intérêt écologique, notamment en tant que continuités écologiques, mais le dossier ne les a pas étudiées.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par l'analyse des continuités écologiques locales constitués des boisements et haies formant un maillage important et resserré de milieux d'intérêt écologique au niveau de la zone d'implantation du projet.

Concernant la flore et les habitats

Au niveau de la flore, 87 espèces ont été relevées dans la zone d'implantation potentielle, dont aucune n'est protégée, mais dont une, l'Anthémis des champs, est patrimoniale (cf page 30 de l'étude écologique).

L'étude d'impact n'aborde pas le devenir définitif des terres excavées qui est un élément du projet, le dépôt pouvant être impactant selon les enjeux du terrain d'accueil. Il est seulement mentionné page 32 de l'étude d'impact que les terres en excès seront acheminées vers des lieux de décharge contrôlée.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec la présentation du devenir des terres excavées et l'impact de ce dépôt.

Concernant les chauves-souris

Les prospections de terrain ont été réalisées du 24 juillet 2017 au 22 août 2018, puis du 21 avril au 9 juin 2022 et couvrent un cycle biologique complet.

Le bureau d'études a également réalisé un suivi en altitude avec un mât de mesure d'environ 80 mètres de haut sur la période de mars à novembre 2021. Le mât a été positionné au sein de la zone d'implantation potentielle en bordure du chemin et en milieu agricole à proximité de l'éolienne E1. Cependant, les données d'inventaire en altitude n'ont pas été corrélées aux conditions météorologiques et en fonction des espèces, ce qui aurait permis d'adapter l'arrêt des machines aux présences constatées. De plus, le nombre d'individus présents à une altitude de 30 mètres correspondant à la garde au sol du projet n'a pas été relevé.

L'autorité environnementale recommande de présenter les données d'inventaire en altitude en les corrélant aux données météorologiques et en fonction des espèces, ainsi que le nombre d'individus présents à une altitude de 30 mètres correspondant à la garde au sol du projet.

Sur la base du nombre de contacts/heure prenant en compte le coefficient de détectabilité de chaque espèce, de la diversité spécifique, de la rareté des espèces et de la sensibilité des espèces vis-à-vis de l'éolien, la sensibilité de chaque point d'observation a été évaluée (cf page 90 de l'étude écologique de mai 2019). La carte de sensibilité des chauves-souris de la zone de projet est présentée page 91 de l'étude écologique de mai 2019. Cette carte est reprise page 52 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021). Même si une grande partie de la zone apparaît en sensibilités moyenne et forte, une sensibilité faible est affichée notamment sur des secteurs boisés et le long des haies, alors que ces milieux sont très attractifs pour les chauves-souris. De même, les chemins peuvent constituer également des continuités écologiques utilisées par les chauves-souris. La qualification des sensibilités de ces milieux est à classer en sensibilité au moins moyenne, voire forte.

L'autorité environnementale recommande de revoir la carte de sensibilité des chauves-souris en prenant en compte les secteurs boisés et autour des haies, milieux très attractifs pour ces espèces, ainsi que les chemins utilisés comme continuités écologiques.

Aucune recherche de gîtes n'a été réalisée. Or, comme indiqué ci-dessus, les deux ZNIEFF de type 1 à proximité du projet comportent des cavités pour l'hivernage. Par ailleurs, Picardie Nature a également localisé plusieurs gîtes (cf tableau et carte pages 24 et 25 de l'étude écologique de mai 2019). L'établissement de l'état initial est donc lacunaire et doit être repris.

L'autorité environnementale recommande de réaliser des prospections dans un rayon de deux kilomètres conformément au guide de la prise en compte des enjeux relatifs aux oiseaux et aux chauves-souris dans les projets éoliens de la DREAL Hauts de France autour de la zone d'implantation potentielle afin de recenser les gîtes potentiels.

Concernant les oiseaux

Les prospections réalisées du 20 juillet 2017 au 30 novembre 2018, ainsi que du 17 mars au 13 juin 2022 couvrent un cycle biologique complet.

Concernant l'étude de la migration des oiseaux, le projet n'est pas localisé dans un des principaux couloirs de migration connu des oiseaux (cf figure page 16 de l'étude écologique de 2019).

- Prise en compte des milieux naturels

Concernant la flore

Aucune éolienne ne sera implantée à proximité des stations de l'espèce patrimoniale de l'Anthémis des champs (cf page 24 de l'étude écologique- mise à jour impact après écoutes chiroptères 2021 »).

Concernant les chauves-souris

Les écoutes en continu en altitude de 2021 ont permis de recenser 15 espèces de chauves-souris et deux groupes d'espèces sur la zone du projet, soit six nouvelles espèces et un groupe de plus par rapport aux données de 2017-2018, ce qui représente une richesse spécifique très élevée, notamment comparée aux 21 espèces connues en Picardie (cf page 12 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021)).

12 979 contacts ont été comptabilisés sur le mât de mesure en altitude de mars à novembre 2021 avec une activité importante de juin à octobre. D'après le tableau page 9 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021), 23,5 % des contacts ont été enregistrés en altitude, à 50 et 80 mètres. Ce pourcentage est probablement beaucoup plus important si on prend en compte la hauteur de 29 mètres correspondant à la garde au sol des éoliennes du projet.

Les espèces contactées en hauteur font partie du groupe des Pipistrelles, ainsi que de celui des Noctules et Sérotines (Sérotules). Un pic majeur d'activité est observé en septembre avec 7 005 contacts pour ce seul mois lors de la période de transit automnal. La page 12 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021) explique ce pic par le phénomène d'émancipation des jeunes qui quittent les gîtes estivaux constitués des villages et bois alentours et qui recherchent massivement des insectes et des gîtes d'hibernation.

Il est conclu page 14 que le niveau d'activité globale relevé par le mât de mesure est limité, alors que près de 13 000 contacts ont été comptabilisés avec un pic de migration important en septembre, ce qui démontre au contraire une fréquentation importante des chauves-souris de ces milieux.

Par ailleurs, la Noctule commune est une espèce migratrice très sensible à l'éolien. Une publication de juillet 2020³ du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) met en évidence une baisse significative des effectifs de Noctule commune de l'ordre de 88 % entre 2006 et 2019, ce qui implique que la destruction d'individus pourrait conduire à engendrer des effets considérables sur l'espèce voire conduire à sa disparition en France. Un déclin des populations de Pipistrelle de Nathusius est également constaté par le MNHN. Or, au moins 41 individus de Noctule commune (sans compter ceux faisant partie des 59 individus du groupe des Sérotules) et 365 individus de

³ <http://www.vigienature.fr/fr/actualites/populations-chauves-souris-francaises-declin-3681>

Pipistrelle de Nathusius ont été détectés en altitude au-delà de 50 mètres par le mât de mesure (cf page 9 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021)) sachant que ces nombres sont probablement beaucoup plus importants pour une altitude de plus de 29 mètres correspondant à la garde au sol du projet. De plus, ces deux espèces sont présentes tout au long de l'année comme le démontre le tableau de la page 7.

Par ailleurs, l'autorité environnementale note que le suivi de mortalité du parc voisin de Mont-en-Grains à Domart-en-Ponthieu à trois kilomètres du projet, conclut à une mortalité annuelle estimée par l'étude entre 14 et 28 individus (cf. étude en ligne⁴), ce qui montre que les éoliennes risquent d'engendrer une mortalité significative parmi les chauves-souris.

L'autorité environnementale recommande de requalifier les enjeux pour les chauves-souris, au regard des sensibilités élevées des espèces présentes et des enjeux forts évalués dans la zone du projet.

Les trois éoliennes sont en zone de sensibilité qualifiée de moyenne et l'éolienne E3 est située à moins de 200 mètres en bout de pale des bois et haies comme l'illustre la carte page 52 de mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021). Elle ne respecte pas les préconisations du guide Eurobats⁵. En effet, E3 est toute proche d'une jeune haie de faible hauteur plantée pour des questions hydrauliques (cf page 29 de l'étude écologique). De ce fait, il est prévu de maintenir la haie à un niveau végétatif faible pour éviter d'en faire un milieu attractif (cf page 62 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021)).

La page 62 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021) précise qu'un plan d'arrêt en faveur des chiroptères des trois éoliennes sera mis en place toute l'année avec les conditions suivantes : période entre début mars et fin novembre, vent inférieurs à 6 mètres/seconde, durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil, en absence de précipitations, température supérieures à 7°C.

Ce plan d'arrêt respecte les recommandations du guide pour la prise en compte des enjeux pour les chauves-souris et les oiseaux dans les projets éoliens élaboré par la Dreal Hauts-de-France, mais il n'a pas été élaboré sur la base des relevés en altitude du mât de mesure et il est seulement précisé que les paramètres du bridage pourront être affinés en fonction des résultats de suivi post-implantation.

Or, des données bibliographiques indiquent que les Noctules et la Pipistrelle de Nathusius chasseraient à des vitesses de vent supérieures à 8 mètres par seconde et que la tolérance au vent de la Pipistrelle commune est variable et à étudier au cas par cas⁶.

L'autorité environnementale recommande de justifier sur la base des résultats d'inventaire et du suivi post-implantation que ce plan d'arrêt assure la protection des Noctules, de la Sérotine commune et de la Pipistrelle de Nathusius.

Un suivi de l'activité des chauves-souris en altitude sur l'éolienne E1, ainsi qu'un suivi commun des mortalités de chauves-souris et des oiseaux des trois éoliennes sont prévus, mais seulement la

⁴http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/File/Suivis_Post_Eolien/PE_Mont-en-grains_suivi_2019.pdf

⁵ Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe

Le guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens » recommande une distance d'implantation des éoliennes de 200 mètres des boisements.

⁶ Synthèse bibliographique de Ecosphère (Heitz Jung 2016) pages 39 et 40

première année de mise en service du parc, puis dix ans et vingt ans après (cf page 68 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021)).

Les résultats de ce suivi devront permettre d'ajuster les modalités d'arrêt des machines.

L'autorité environnementale recommande que :

- *le suivi environnemental permettant notamment d'estimer l'activité des chauves-souris, ainsi que la mortalité des chauves-souris et des oiseaux soit effectif dès la mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc ;*
- *le porteur de projet analyse la mise en œuvre du suivi environnemental sur les trois premières années de fonctionnement compte tenu de la richesse des espèces présentes et adapte les conditions d'arrêt des machines en fonction des résultats obtenus.*

En mesure d'accompagnement, 1 200 mètres de haies seront plantées afin de créer une nouvelle continuité écologique au sud de la zone de projet (cf page 63 et carte page 64 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021)).

Concernant les oiseaux

Dans la zone d'implantation potentielle du projet, 69 espèces d'oiseaux ont été identifiées dont 27 ont un statut important, soit en étant sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie, de France ou au niveau mondial, et/ou classée à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, ce qui représente une diversité élevée, premier indicateur de l'enjeu de biodiversité que présente ce site (cf page 64 de l'étude écologique de 2019 et tableau page 65).

Concernant l'avifaune migratrice, l'étude précise page 64 que la période automnale a permis d'observer une migration active et diffuse sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle.

Un enjeu est relevé pour le Busard Saint-Martin et l'Oedicnème criard qui nichent au sein de la zone du projet. L'étude écologique relève page 64 un enjeu global faible à modéré pour l'avifaune locale, faible pour l'avifaune migratrice et pour l'avifaune hivernante. Les cartes pages 61 et 63 identifient les zones à enjeu pour l'avifaune locale et l'avifaune migratrice.

Cependant, l'autorité environnementale relève que le suivi de mortalité du parc voisin de Mont-en-Grains à Domart-en-Ponthieu à trois kilomètres du projet a relevé cinq cadavres dont deux de perdrix grises, un de Faucon crécerelle, un de Martinet noir et un de Pigeon ramier, ce qui démontre que les éoliennes risquent d'engendrer une mortalité significative parmi les oiseaux.

Les principales mesures proposées pages 61 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021) sont :

- une garde au sol d'au moins de 25 mètres pour les éoliennes ;
- la prise en compte de la période de nidification pour le démarrage des travaux (cf page 136) ;
- l'implantation des éoliennes en dehors des zones de nidification du Busard Saint-Martin.

La mesure d'accompagnement consistant à planter 1 200 mètres linéaires de haies va également être favorable aux oiseaux en leur offrant de nouvelles zones de nidification et de refuges (cf page 63 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021)).

Concernant l'analyse des effets cumulés

L'analyse des effets cumulés pages 34 et 35 de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021) pour les oiseaux et page 50 pour les chauves-souris prend en

compte les onze parcs situés dans un périmètre de 10 kilomètres autour du projet dont les plus proches sont à deux kilomètres (cf carte page 36).

Concernant l'avifaune, un impact associé aux parcs situés à moins de cinq kilomètres est envisagé page 35 pour le Busard Saint-Martin. Concernant l'avifaune migratrice, il est estimé que les autres parcs se trouvant dans un rayon de 10 kilomètres peuvent créer un obstacle supplémentaire dans la migration des oiseaux, mais que les flux migratoires observés étaient de faible intensité et que les groupes d'oiseaux évoluant à de faibles hauteurs maintiendront probablement leur trajectoire de vol et continueront à évoluer entre les machines. Cependant, l'analyse reste sommaire et les questions de l'éventuelle perte d'habitats, des besoins énergétiques nécessaires au contournement des parcs, par exemple, ne sont pas abordées dans le détail.

Concernant les chauves-souris, il est indiqué page 50 que les impacts associés aux parcs existants et accordés seront insignifiants puisqu'aucun des parcs ne coupe d'éventuels axes de transit ou ne perturbe de grands territoires de chasse.

L'autorité environnementale recommande que l'analyse des effets cumulés du projet avec les parcs les plus proches soit approfondie et détaillée pour l'avifaune en prenant en compte la perte d'habitats, les besoins énergétiques nécessaires au contournement des parcs afin de démontrer que le projet ne remet pas en cause le maintien d'un bon état de conservation de ces espèces.

➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée pages 19 et suivantes de la mise à jour de l'étude d'impact sur le milieu naturel (après les écoutes de 2021). Elle porte sur les sept sites Natura 2000 présents au sein de l'aire d'étude éloignée de 20 kilomètres dont le plus proche est à 1,4 kilomètres. Six espèces de chauves-souris sont présentes dans les six sites de zones spéciales de conservation dont le plus proche est à 11,7 kilomètres.

L'analyse est basée sur les aires d'évaluations spécifiques⁷ des espèces. Il est conclu que les risques d'incidence du projet sur les populations de chauves-souris des sites Natura 2000 environnants sont très faibles.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

II.3.3 Bruit

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé à 720 mètres de la première habitation (cf page 247 de l'étude d'impact).

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.

L'impact acoustique du parc a été modélisé et les résultats sont présentés pages 170 et suivantes de l'étude d'impact. Ces modélisations montrent un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne dans certaines conditions de vent et un plan de bridage est proposé page 231.

La mesure liée au plan de bridage prévoit qu'un suivi acoustique sera réalisé après la mise en service du parc éolien afin de s'assurer du respect des dispositions réglementaires.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

⁷ Aire d'évaluation d'une espèce: ensemble des sites sur lesquels il est possible de rencontrer des espèces parce qu'elles viennent chasser, nicher ou s'y reproduire.